



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le treize avril à 19h00 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de Mme. Julie MICHAUX-BOURGUET, Maire.

**Date d'affichage et d'envoi de la convocation** : le 7 avril 2026

**Nombre de conseillers** : 15

**Nombre de présents** : 15

**Nombre de conseillers ayant donné procuration** : 0

**Nombre de votants** : 15

### **Étaient présents** :

MICHAUX-BOURGUET Julie, Maire

LAMBERT Séverine, MARTIN Vincent et PRELLE Thomas, Adjoints

ALLARD Mickael, AUGU Eric, BRICHARD Fabien, COURVOISIER Virginie, DE FREITAS Jean, DENÉCHEAU Célié,

DEVILLARD James, GOSSET-QUINIO Nathalie, HAVIOTTE Caroline, MEGRET DESBROSSES Audrey et NEROT

Nathalie, conseillers.

### ◆ **FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Vu la délibération du 16 août 2002 fixant les tarifs appliqués à la redevance d'assainissement ainsi que ceux de la participation pour l'assainissement collectif ;

Vu la délibération du 15 avril 2005 modifiant les tarifs appliqués à la redevance d'assainissement ;

Vu la délibération du 6 juillet 2012 revalorisant le montant de la participation à l'assainissement collectif ;

Vu l'Instruction Comptable M49, qui prévoit que des budgets annexes sont établis pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Considérant que ces budgets sont obligatoirement équilibrés grâce à la part du produit des factures d'assainissement,

Madame le Maire,

Indique qu'il y a lieu ainsi de revaloriser les redevances d'assainissement collectif dont la revalorisation de tarifs n'a pas suivi les taux d'inflation fournis par l'INSEE chaque année, et ce, depuis sa création en 2002 ;

Précise le cadre réglementaire de la majoration de la redevance assainissement, modifications apportées par la loi « climat et résilience d'août 2021 » en vertu de l'article L.1331.8 du Code de la Santé Publique.

Ainsi une majoration de la redevance d'assainissement est appliquée à hauteur de 400 % dans les trois cas suivants :

- Non-raccordement dans un délai réglementaire de 2 ans (article L. 1331-1),

- Non-conformité des installations privées (article L.1331.4),

- Déversements autres que des eaux usées domestiques ou assimilées dans le réseau (article L.1331-1) : sur ce point, toute obstruction du réseau et pollution constatée par le service technique municipal, fera l'objet d'un procès-verbal adjoint à la majoration applicable.

Conformément à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, « Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L.1331-1 à L.1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de 12 mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une modification des tarifs d'abonnements

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**- Décide de revaloriser les redevances d'assainissement collectif comme suit :**



PRIX DE L'ASSAINISSEMENT	
	TTC 2026
Part fixe (abonnement)	57.00 €
Part variable dès le 1 <sup>er</sup> m3 (consommation)	1.30 €
Prix du m3 TTC basé sur une consommation de 120 m3 : 1.775 €/m3	

- Décide d'appliquer les majorations comme suit :  
Majoration de 400% de l'abonnement assainissement (montant abonnement x 4) ;
  - Majoration de 400% de la consommation assainissement (montant consommation x 4) ;
  - La T.V.A ne s'applique pas à la majoration de 400% ;
  - Les taxes et redevances potentielles des organismes publics s'appliquant sur le volume consommé ne sont pas concernées par cette majoration.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes décisions utiles à la présente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
Célie DENÉCHEAU

Pour extrait conforme,  
Ingrandes, le 13 avril 2026  
Le Maire,  
Julie MICHAUX-BOURGUET



*Le maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à la suite de sa transmission à la Préfecture en date du 15/04/2026 et sa publication en date du 15/04/2026. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*